LA PRÉVENTION DES VIOLENCES CONJUGALES ET LE TRAITEMENT DES SIGNALEMENTS

FORMATIONS TRANSVERSALES

Orientation / Classification :

Orientation n°11 : Repérage de la maltraitance et de la violence (enfants, personnes âgées, personnes en situation de handicap, violence faites aux femmes) et conduite à tenir.

FORMATION TRANSVERSALE

Public Concerné :

Personnel Médical, Paramédical & Social, Toute personne exerçant en libéral et en publique

Durée :

1 jours(1 jour = 7 heures)

Tarif :

- 250 € TTC / Personne * (1) (2)

*Ce prix inclut les frais pédagogiques, le déjeuner et les pauses pour chaque jour de formation
(1) Possibilité de déduction fiscale en frais réels si vous êtes imposable
(2) Possibilité de paiement en 3 fois sans frais

Prise en charge :

- Consultez-nous pour les possibilités de prise en charge
- Nous pouvons vous accompagner dans vos démarches administratives ainsi que pour les solutions d'hébergement et de transport

Formation susceptible d'être prise en charge par le FIF PL

Format :

INTER INTRA

- Maximum 12 participants
- Minimum 6 participants

Présentiel OU À Distance

Date & lieux :

- Consulter notre calendrier sur notre Site Internet
- Possibilité d'adapter notre formation (dates & lieux) selon vos besoins ou contraintes en « présentiel » ou « à distance » en inter ou en intra

Merci de nous contacter pour étude de votre demande

Délais d'accès : nous contacter pour effectuer votre demande par téléphone au 05 56 37 26 09 ou par e-mail à contact@proformed.fr. Votre demande sera prise en charge entre le moment de l'ouverture de la formation sur le site et ceci jusqu'à 7jours avant le démarrage de la formation. Ceci sous réserve de place disponible et de la validation de votre paiement.

LA PRÉVENTION DES VIOLENCES CONJUGALES ET LE TRAITEMENT DES SIGNALEMENTS

FORMATION TRANSVERSALE

Présentation de la Formation :

La loi du 4 Aout 2014 relative à l'égalité réelle entre les acteurs de la lutte a inséré le principe général d'une obligation de formation pour l'ensemble des acteurs de la lutte contre les violences conjugales. Chaque professionnel de santé est garant de la protection des personnes vulnérables et se doit de comprendre le fonctionnement et la procédure tant pour accompagner que dénoncer.

Objectifs de la Formation :

Obj général : Connaitre l'ensemble des dispositifs permettant la prophylaxie et le traitement des signalements

Obj séquencés :

- S'approprier la notion de personne vulnérable afin de mieux la protéger
- Comprendre le fonctionnement de la justice française par une introduction au droit, droit public, privé et pénal)
- Mesurer sa responsabilité notamment pénale de ne pas dénoncer la maltraitance sur personne vulnérable
- Identifier les limites du secret professionnel
- Comprendre les enjeux sociologiques et juridiques de l'évolution du droit de la femme
- Connaître la procédure à suivre en cas de signalement
- Intégrer l'auto compassion à la pleine conscience
- Intégrer et utiliser ses ressources pour mieux gérer le stress
- Rester ancré dans le présent

Outils pédagogiques :

- Questionnaire d'évaluation préalable : 1 QCM de 20 questions pour évaluation des connaissances relatives au programme est envoyé 15 jours avant la date de la formation.
- 1 livret de formation
- 1 bloc note et 1 stylo
- Matériel pour cours pratiques
- Correction en fin de formation du questionnaire d'évaluation préalable
- Questionnaire de satisfaction post formation

LA PRÉVENTION DES VIOLENCES CONJUGALES ET LE TRAITEMENT DES SIGNALEMENTS

FORMATION TRANSVERSALE

Programme

08H30-09H00	Accueil des participants
10H15/10H30	Historique juridique et sociologique de la maltraitance conjugale • Loi du 26 mai 2004, loi du 4 avril 2006, 5 mars 2007 et du 9 juillet 2010
10H30-10H45	Pause
10H45-11H15	Les différents types de violences au sein du couple, et les circonstances aggravantes • Mariage forcé et menaces
11H15-12H30	Comment porter plainte et auprès de qui ? (Plainte, main courante et procès-verbal de renseignement judiciaire) L'intervention des forces de l'ordre au domicile
12H30-14H00	Déjeuner
14H30-15H30	• La protection des victimes de violences conjugales • L'ordonnance de protection • Dispositif « téléphone grave danger » • Prise en charge des victimes • Les enfants en danger du fait des violences conjugales (loi du 5 mars 2007)
15H30-15H45	Pause
15H15-17h15	Le secret professionnel : entre l'obligation de se taire et celle de dénoncer
17h15-18H00	Partage & Questions

LA PRÉVENTION DES VIOLENCES CONJUGALES ET LE TRAITEMENT DES SIGNALEMENTS

Formateur

CAROLINE VENGUD
JURISTE SPÉCIALISÉE EN DROIT PÉNAL
ET DROIT DE LA SANTÉ

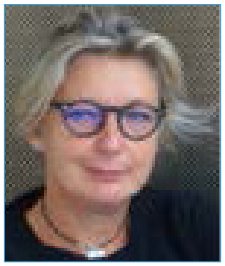

Formatrice en Droit depuis 20 ans, principalement dans les Hôpitaux, la Fonction Publique Territoriale, le Ministère de l'Intérieur, l'Association des Paralysés de France, IRTS, IFSI, École des Cadres. Formations ciblées principalement sur la responsabilité en institution, le secret professionnel, l'enfance en danger, la bien-traitance , les violences conjugales, le droit de la famille, le droit des usagers et les devoirs des professionnels en institution médico-sociale, loi du 4 mars 2002, loi du 2 janvier 2002, handicap et sexualité, les violences éducatives, droit pénal général et spécial, les mesures de protection des majeurs protégés, la fin de vie. DEA droit pénal et criminologie (délinquance juvénile). Université de Pau et des Pays de l'Adour. Mémoire sur la liberté surveillée. Assesseur au tribunal pour enfants : nomination par arrêté ministériel depuis le 20 novembre 1995 2017 : Le secret professionnel (institut des jeunes sourds). Bourg la reine (92) ; Facebook et le secret professionnel des fonctionnaires, CNFPT. Dax (40) ; 2016 : La fessée : subie ou choisie ? les violences éducatives, CNFPT. Bordeaux (33) ; Le projet institutionnel au regard du droit : consenti ou subi? UNESCO, Paris ; 2015 : Les mineurs et la loi (association le Prado).2015 Bordeaux (33) ; Les écrits professionnels en psychiatrie, Hôpital Charles Perrens, Bordeaux (33) 2012 : Vie intime, sexualité, et situation de handicap : juridiquement correct ? IRTS 2012, Bordeaux (33) ; Existe-t-il un droit à la sexualité ? SORNEST, Dijon (21); 2007 : Les enjeux de l'information préoccupante dans la loi du 5 mars 2007 (association rénovation) 2007. Bordeaux (33) ; 2002 : Responsabilité du pharmacien en hôpital psychiatrique, Cadillac (33) ; 1998 : La responsabilité médicale, Langon (33) ;

LA PRÉVENTION DES VIOLENCES CONJUGALES ET LE TRAITEMENT DES SIGNALEMENTS

Bibliographie

- Recommandation de L'ANESM (Agence Nationale de l'Évaluation et de la qualité des établissements et Services sociaux et médicosociaux),la bien-traitance : définition et repères pour la mise en œuvre, 2008.
- Charte des droits et libertés de la personne âgée dépendante, 1997.
- Circulaire du 22 mars 2007 : instruction ministérielle relative au développement de la bien-traitance et au renforcement de la politique de lutte contre la maltraitance.
- Loi HPST et le rôle des ARS dans la lutte contre la maltraitance 21 juillet 2009.
- Circulaire du 23 juillet 2010 relative au renforcement de la lu[e contre la maltraitance des personnes âgées et des personnes handicapées et au développement de la bien-traitance dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant de la compétence de l'ARS.
- Circulaire du 15 décembre 2000 relative à la prévention et à l'accompagnement des situations de violence.
- Circulaire du 12 juillet 2011 relative au renforcement de la lu[e contre la maltraitance, au développement de la bien-traitance.
- Bien-traitance dans les établissements de santé et en EHPAD : guide de la HAS et de la fédéra=on des organismes régionaux et territoriaux pour l'amélioration des pratiques et des organisations de santé (FORAP) du 24 octobre 2012, le déploiement de la bien-traitance.
- Gestion des risques de maltraitance en établissement, ministère de la santé et des solidarités.
- Cour de cassation. Fr
- Textes de références : art.226-13 et 14 sur le secret professionnel et ses limites (devoir de dénonciation).
- Violence et Homicides volontaires et involontaires : art.223-6, 226-6, 226-7 , 226-10, 226-19 et suivants du code pénal.
- Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement.
- Maltraitance en établissement : conséquences pour le salarié dénonciateur ou auteur ASH 2 juillet 2002.
- La participation des usagers : une révolution qui tarde ASH 24 août 2016.
- Maison de retraite et responsabilité cour de cassation 15 décembre2011 (violence).
- Modification de la prescription par une auxiliaire de vie CAA Nantes, 7 décembre 2012.
- Licenciement d'une aide soignante pour maltraitance CAA Paris, décembre 2012, droit déontologie et soins 2013.
- Non dénonciation de mauvais traitement sur personne vulnérables, Bertant Milleville Droit déontologie et soins 2011.
- Maltraitance, secret dénonciation et assistance Stephen Duval, droit déontologie et soins.
- Le soucis des autres (care), Sciences Humaines, décembre 2006